



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignants

Question écrite n° 61809

Texte de la question

Mme Virginie Duby-Muller alerte M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la pénurie de professeurs de mathématiques. En effet un tiers des postes ouverts restent non pourvus après les résultats du dernier capes ainsi que 30 % des postes d'agrégés. Connaissant l'importance de cette discipline dans la structuration des élèves et sachant que le métier souffre dans ce domaine de la concurrence avec d'autres professions comme la finance ou l'informatique ou que certains étudiants sont freinés par l'allongement de la durée des études depuis la masterisation, elle lui demande quelles mesures originales il compte mettre en place pour lutter contre cette pénurie. Et, alors que certains prônent le retour à la solution ancienne du "statut d'élève-professeur" accordé à des étudiants qui préparaient le capes en échange d'une rémunération - ce qui aurait le mérite de capter davantage d'étudiants plus tôt - elle souhaite connaître son avis sur cette idée.

Texte de la réponse

Le volume des postes offerts aux concours de recrutement des enseignants du second degré public, dans chaque discipline, est déterminé dans le respect des emplois votés en loi de finances au regard d'un certain nombre de critères, tels que les prévisions d'effectifs d'élèves et le nombre de départs en retraite dans chaque discipline. S'agissant des mathématiques, les besoins de la discipline ont conduit depuis plusieurs années à proposer une augmentation substantielle du nombre de postes offerts, répartis entre les différentes voies de concours. Ainsi, entre les sessions 2010 et 2015, le volume de postes a progressivement augmenté de + 67 % (soit 919 postes). Par ailleurs, depuis la session 2011, la part des recrutements en mathématiques est stabilisée autour de 15 % du total des postes offerts pour l'enseignement public (contre 13 % antérieurement). Si, depuis la session 2011, on observe que tous les postes offerts au CAPES externe de mathématiques ne sont pas pourvus, la déperdition constatée évolue néanmoins à la baisse. En effet, elle était de 40 % en 2011, 31 % en 2012, 33 % en 2013. L'année 2014 est tout à fait particulière du fait d'une double session : une session exceptionnelle, pour laquelle 50 % des postes offerts n'ont pas été pourvus, et la première session de concours renouvelés, qui a enregistré 33 % de déperdition. Ces résultats s'expliquent en grande partie par la porosité entre les deux viviers de candidats à ces concours (environ 80 % des inscrits à la session exceptionnelle étaient également inscrits à la session renouvelée). On constate toutefois pour la session 2015 une progression significative de près de 47 % du nombre d'inscrits au CAPES externe, qui excède largement l'augmentation du nombre de postes proposés (+ 12 %). Ainsi, le ratio du nombre d'inscrits par postes passe de 2,5 à 3,3. Par ailleurs, vient d'être lancée la Stratégie mathématiques qui doit permettre à l'école française de relever un triple défi : s'appuyer sur des programmes de mathématiques en phase avec leur temps, avoir des enseignants mieux formés et mieux accompagnés pour la réussite de leurs élèves, promouvoir une nouvelle image des mathématiques. Dans ce cadre, l'attractivité des concours sera renforcée par le maintien du niveau élevé de postes proposés aux concours de mathématiques ainsi que par la création d'une option « informatique » au CAPES de mathématiques. Parallèlement, l'attractivité des carrières scientifiques sera renforcée par une politique de valorisation des études scientifiques auprès des élèves des différentes voies de formation, en

accentuant la promotion auprès des filles afin de combattre les stéréotypes sexués et favoriser l'égalité hommes/femmes en mathématiques. Enfin, la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir a instauré les emplois d'avenir professeur. Ceux-ci ont pour ambition de faciliter l'insertion professionnelle et la promotion sociale des jeunes dans les métiers du professorat en permettant à des étudiants boursiers d'exercer pendant leurs études des fonctions d'appui éducatif rémunérées dans les écoles et les établissements scolaires, tout en bénéficiant d'une entrée progressive dans le métier. La loi prévoit que les candidats qui effectuent leurs études dans une discipline connaissant des besoins particuliers de recrutement bénéficient d'une priorité d'accès aux emplois d'avenir professeur. La liste de ces disciplines a été fixée par l'arrêté du 18 janvier 2013 ; les mathématiques figurent parmi ces disciplines.

Données clés

Auteur : [Mme Virginie Duby-Muller](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61809

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 juillet 2014](#), page 6360

Réponse publiée au JO le : [14 avril 2015](#), page 2871